



## Séance du Conseil du 15 décembre 2022 Extrait du registre des délibérations

### Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### Étaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danièle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRES
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé
- SAORGE :** Mme Brigitte BRES
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage :

23 DEC. 2022

M. Florent CHAMPION est nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.  
Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président propose que chacun réfléchisse sur un changement d'horaire du Conseil communautaire : 17h30 ou 18h00.

Après qu'il ait été procédé à l'appel des membres, après avoir entendu les rapporteurs, le Conseil délibère ainsi qu'il suit :

Approbation du PV du 11 octobre 2022

**Délibération n°221/2022 : Groupement Européen de coopération transfrontalière (GECT)**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président**

A l'unanimité autorise M. le Président à engager au nom de la CARF les démarches nécessaires à la constitution d'un GECT et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme Joanna GENOVESE à 17h16

**Délibération n° 222/2022 : Conseil de Développement de la CARF**

**Rapporteur : M. Le Président**

A l'unanimité nomme les membres du Conseil de Développement tels que présentés dans la liste ci-dessous :

**Présidente : Madame Evelyne CERVINI**

<b>Collège 1 : Environnement, agriculture, cadre de vie</b>	<b>Collège 2 : Economie, innovation</b>	<b>Collège 3 : Santé, éducation, social</b>
Association pour la promotion du citron de Menton (APCM) : <b>Mme Emilie BASIN</b>	Initiative Menton Riviera : <b>Mme Evelyne CERVINI</b>	Secours Catholique : <b>Mme Karine DZIWULNSKY</b> Suppléante : <b>Mme Cristina RIGOLLI</b>
Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de Breil sur Roya : <b>M. Joseph REY</b>	Jeune chambre économique de Menton et Roquebrune-Cap-Martin : <b>Mme Gwenaëlle LEBRETON</b>	ESAT Saint Dalmas : <b>M. Olivier BAILLOT</b>
Les sanctuaires du Mirazur : <b>M. Mauro COLAGRECO</b>	Menton Sourire : <b>Mme Laure IPPOLITO</b>	Hôpital La Palmosa : <b>Mme Mylène EZAVIN</b>
Association pour la sauvegarde des jardins d'exception : <b>M. Gilles DEPARIS</b>	Association Remontons la Roya : <b>M. Charles CLAUDO</b>	Maison de la Santé de la Roya et Dispositif d'Aide à la Coordination Est Azur : <b>Mme Christelle GREGORIO</b>
Association pour la sauvegarde de la nature et des sites de Roquebrune Cap Martin, Menton et environs (ASPONA) : <b>Mme Frédérique LORENZI</b>	Syndicat de l'hôtellerie et de la gastronomie : <b>M. Thomas LAURENTI</b>	Science Po Menton : <b>Mme Yasmina TOUAIBIA</b>
		Mission locale est : <b>M. Zied ESSID</b>
		Lycée professionnel Paul Valéry de Menton : <b>M. Jean-Marc MEGHOUFEL</b>

**Délibération n° 223/2022 : Modification de la composition des Commissions de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) à la demande de la Commune de Roquebrune Cap Martin**

**Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président**

*A l'unanimité*, approuve la modification des membres de la commune de Roquebrune Cap Martin dans la commission **HABITAT** :

Mme Solange BERNARD en remplacement de M. Christophe GLASSER.

Dans la commission **ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS** :

M. Christophe GLASSER en remplacement de Mme Solange BERNARD

**Délibération n° 224/2022 : Consultation pour la fourniture de matériel et produits d'entretien de la Ville de Menton, du Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS), l'Office du Tourisme de la Ville de Menton (OTVM) et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), pour la fourniture de matériels et produits d'entretien de leurs services – Convention de groupement de commandes**

**Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président**

*A l'unanimité* adopte le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS), l'Office du Tourisme de la Ville de Menton (OTVM), et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) en vue d'une consultation commune pour la fourniture de matériels et produits d'entretien dans laquelle la commune de Menton est désignée comme coordonnateur, et autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS), l'Office du Tourisme de la ville de Menton (OTVM) et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF),

**Délibération n° 225/2022 : Budget principal - Décision modificative n°3**

**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

*A l'unanimité* adopte la décision modificative n°3, toutes sections confondues, pour le budget principal 2022 telle que présentée ci-dessous et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

**En fonctionnement**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Article Service	Libellé	Inscription BP + DM1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
Chapitre 011 – Charges à caractère général					
611 - OM	Contrats de prestations de service	20 672 135,68	20 797 135,68	+ 125 000,00	Impact révision des prix
611 - AUTO	Contrats de prestations de service	400 000,00	468 000,00	+ 68 000	Ajustement nouveau marché fourrière
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante					
65888 - AGRI	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	170 870,00	45 870,00	- 145 000,00	Crédits non utilisés sur 2022
Chapitre 022 – Dépenses imprévues					
022 - FIN	DEPENSES IMPREVUES	0,00	20 000,00	+ 20 000,00	Dépenses imprévues
<b>Total modifications</b>				<b>+ 68 000,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Article Service	Libellé	Inscription BP + DM1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
Chapitre 011 – Charges à caractère général					
7588 – AUTO	AUTRES PRODUITS	200 000,00	268 000,00	+ 68 000,00	Ajustement nouveau marché fourrière
<b>Total modifications</b>				<b>+ 68 000,00 €</b>	

La section de fonctionnement est équilibrée.

## En investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS							
N° opération	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature / Article / Service	Inscription BP (hors RAR) + DM 1 et 2	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
1804	AMENAGEMENT SITES DECHETERIES ET DEPOTS RELAIS	/	2188-OM	25 000,00	73 100,00	+ 48 100,00	Besoin pour la réfection bardage quai de transit
/	/	/	020 -FIN	230 821,00	182 721,00	- 48 100,00	Besoin vers autre chapitre
<b>TOTAL MODIFICATIONS</b>						<b>0 €</b>	

### **Délibération n° 226/2022 : Budget principal – Mise à jour des AP/CP n°3**

#### **Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

*À l'unanimité* modifie les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiqué dans le corps de la présente délibération, crée les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiqué ci-dessous

#### **Avant**

Code AP	Code OP	Libellé AP	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
				CP antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CVB	1704	SAUVEGARDE DU CENTRE VILLE DE BREIL-SUR-ROYA	3 668 092	25 260		900 000,00	2 742 832,00			
CTI	1706	CONVENTION CTI SICTIAM - TDH ROYA	1 790 000	1 400 000						
PEMM	1707	POLE D'ECHANGE MULTI MODAL DE MENTON	12 011 813,74	1 236 150,94	82 770	4 392 955	4 000 000	2 299 937.80		
GDS	1801	GENDARMERIE DE SOSPEL	4 840 505,45	221 678,28	1 061 391,74	3 557 435,43				
GEM	1808	GEMAPI	5 908 719,37	3 159 784,37	2 748 935					
<b>FC</b>	<b>1809</b>	<b>FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES</b>	<b>14 048 655,69</b>	<b>8 245 055,01</b>	<b>3 156 195,54</b>	<b>1 647 405,14</b>	<b>1 000 000</b>			
HAB	1810	PROGRAMME SUBVENTIONS BAILLEURS SOCIAUX	4 336 243	2 424 727	670 772	600 000	640 744			
MOU	1902	MOULIN A HUILE COMMUNAUTAIRE	290 267,68	165 017,68		10 000	115 250			
2020/20	2087	AMENAGEMENT EP AV DE LA PLAGE	250 000			15 000	235 000			
2020/21	2093	EXTENSION RESEAU EP VERS STADE DU DEVENS	672 000				300 000	186 000	186 000	
2020/22	2096	SEPARATIF RUE DE TURIN TEALDI TOURTE ET VOLETTI	45 000				45 000			
2020/24	2090	RENOUVELLEMENT RESEAU EP AV DE LA PAIX	70 000			15 000	55 000			
2020/25	2094	REFECTION RESEAU EP SECTEUR ECOLE PRIMAIRE SOSPEL	22 045,86		20 257,86	202 788				
2020/31	2088	CORNICHE ANDRE TARDIEU RESEAU EP PHASE 2	240 000		240 000					
2020/32	2091	RENOUVELLEMENT RESEAU EP ROUTE DE GORBIO	224 484,90		10 392	79 093,90	135 000			
2020/33	20110	AMENAGEMENT EP CHEMIN D'ERMI	-							

2021/14	20156	RETABLOUV. REJET EAUX PLUVIALES GARE BREIL-ROYA	80 000					80 000		
2021/14	20157	RET.CONDUITE EAUX PLUVIALES BD J.JAURES BREIL/ROYA	132 570			132 570				
2021/14	20158	RET.CONDUITE EAUX PLUVIALES CLEMENCEAU BREIL/ROYA	50 000				50 000			
2021/14	20159	RET.RACCORDEMENT PLUVIAL BREIL AUXCOURS D'EAU	237 787				237 787			
2021/14	20160	RET.CONDUITE PRINCIPALE EAUX PLUVIALES SAORGE	289 833				189 833	100 000		
2021/14	20161	RET. RACCORDEMENTS PLUVIAL FONTAN AUX COURS D'EAU	176 658					176 658		
2021/14	20162	RET. RACCORDEMENTS PLUVIAL TENDE AUX COURS D'EAU	117 831,00			-	117 831,00			
2021/14	20164	RET.RACCORDEMENT PLUVIAL LA BRIGUE AUX COURS D'EAU	110 183				60 183,00	50 000,00		
2021/15	20165	SDEP LITTORAL	200 000			50 000	100 000	50 000		
2021/15	20166	SDEP REGIE	140 000				40 000	100 000		
2021/16	20169	CREATION EP AVENUE DE LA PINEDE LA TURBIE	181 999,64			181 999,64				
2021/16	20170	CREATION EP SUITE ELARGISSEMENT RD22 STE AGNES	49 902			49 902				
2021/16	20171	MISE EN SEPARATIF EP AVENUE VERDUN BEAUSOLEIL	149 322.84			149 322.84				
2021/16	20172	CREATION EP RUE ST CHARLES MENTON	163 800			98 791,20	65 008,80			
2021/16	20173	PIETRA SCRITTA PHASE 3 MENTON	1 213 189,24		21 749,24	250 000	650 000	291 440		
2021/16	20174	MISE EN SEPARATIF RESEAU BD GUYNEMER BEAUSOLEIL	600 000			-	450 000	250 000		
2021/16	20175	MISE EN SEPARATIF RESEAUX EP MECANISATION DES ESCALIERS PROGRAMME 1 BEAUSOLEIL	250 000			-	250 000			
2021/16	20176	CREATION RESEAU EP RUE DE LA CONCEPTION MENTON	530 000			30 000	500 000			
2021/16	20177	CREATION RESEAU EP QUAI DE MONTLEON MENTON	530 000				30 000	500 000		
2021/16	20178	REFECTION PLUVIALES A LIBRE BREIL SUR ROYA	95 000			-	30 000	65 000		
2021/16	20179	EXTENSION RESEAU EP AVENUE JEAN JAURES RCM	550 000				550 000			
2021/16	20181	RECALIBRAGE TROTTOIR CENTRE VILLE BEAUSOLEIL	212 400				212 400,00			
2021/16	20182	MONTEE DES ESCALIERS PROGRAMME 2 BEAUSOLEIL	1 223 999,38				784 615,38	439 384,00		
2021/16	20183	GESTION DES EP CIMETIERE DU	1 342 057			10 000	500 000,00	450 000	382 057	

		TRABUQUET MENTON								
2021/16	20208	ESCALIERS DE LA ROUSSE BEAUSOLEIL	180 000			48 621,78	131 378,22			
2022/01	20210	SMART TERRITOIRE	400 000			100 000	120 000	180 000		
GEM	20207	CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 2025	6 358 516,00			730 000	1 876 172	1 876 172	1 876 172	
GEM	20206	CONTRAT DE TERRITOIRE TEMPETE ALEX	28 159 075,43			4 124 795	5 011 426,43	8 011 427	8 011 427	3 000 000
GEM	20212	TEMPETE ALEX - ACQUISITIONS	3 900 000,00			727 947	1 972 053	1 100 000	100 000	

## Après

Code AP	Code OP	Libellé AP	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
				CP antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CVB	1704	SAUVEGARDE DU CENTRE VILLE DE BREIL-SUR-ROYA	3 668 092	25 260		900 000,00	2 742 832,00			
CTI	1706	CONVENTION CTI SICTIAM - TDH ROYA	1 790 000	1 400 000						
PEMM	1707	POLE D'ECHANGE MULTI MODAL DE MENTON	12 011 813,74	1 236 150,94	82 770	4 392 955	4 000 000	2 299 937.80		
GDS	1801	GENDARMERIE DE SOSPEL	4 840 505,45	221 678,28	1 061 391,74	3 557 435,43				
GEM	1808	GEMAPI	5 908 719,37	3 159 784,37	2 748 935					
<b>FC</b>	<b>1809</b>	<b>FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES</b>	<b>14 990 046,14</b>	<b>8 245 055,01</b>	<b>3 156 195,54</b>	<b>1 647 405,14</b>	<b>1 941 390,45</b>			
HAB	1810	PROGRAMME SUBVENTIONS BAILLEURS SOCIAUX	4 336 243	2 424 727	670 772	600 000	640 744			
MOU	1902	MOULIN A HUILE COMMUNAUTAIRE	290 267,68	165 017,68		10 000	115 250			
2020/20	2087	AMENAGEMENT EP AV DE LA PLAGE	250 000			15 000	235 000			
2020/21	2093	EXTENSION RESEAU EP VERS STADE DU DEVENS	672 000				300 000	186 000	186 000	
2020/22	2096	SEPARATIF RUE DE TURIN TEALDI TOURTE ET VOLETTI	45 000				45 000			
2020/24	2090	RENOUVELLEMENT RESEAU EP AV DE LA PAIX	70 000			15 000	55 000			
2020/25	2094	REFECTION RESEAU EP SECTEUR ECOLE PRIMAIRE SOSPEL	22 045,86		20 257,86	202 788				
2020/31	2088	CORNICHE ANDRE TARDIEU RESEAU EP PHASE 2	240 000		240 000					
2020/32	2091	RENOUVELLEMENT RESEAU EP ROUTE DE GORBIO	224 484,90		10 392	79 093,90	135 000			
2020/33	20110	AMENAGEMENT EP CHEMIN D'ERMI	-							
2021/14	20156	RETABLOUV. REJET EAUX PLUVIALES GARE BREIL-ROYA	80 000					80 000		
2021/14	20157	RET.CONDUITE EAUX PLUVIALES BD J.JAURES BREIL/ROYA	132 570			132 570				
2021/14	20158	RET.CONDUITE EAUX PLUVIALES CLEMENCEAU BREIL/ROYA	50 000				50 000			

2021/14	20159	RET.RACCORDEMENT PLUVIAL BREIL AUXCOURS D'EAU	237 787				237 787			
2021/14	20160	RET.CONDUITE PRINCIPALE EAUX PLUVIALES SAORGE	289 833				189 833	100 000		
2021/14	20161	RET. RACCORDEMENTS PLUVIAL FONTAN AUX COURS D'EAU	176 658					176 658		
2021/14	20162	RET. RACCORDEMENTS PLUVIAL TENDE AUX COURS D'EAU	117 831,00			-	117 831,00			
2021/14	20164	RET.RACCORDEMENT PLUVIAL LA BRIGUE AUX COURS D'EAU	110 183				60 183,00	50 000,00		
2021/15	20165	SDEP LITTORAL	200 000			50 000	100 000	50 000		
2021/15	20166	SDEP REGIE	140 000				40 000	100 000		
2021/16	20169	CREATION EP AVENUE DE LA PINEDE LA TURBIE	181 999,64			181 999,64				
2021/16	20170	CREATION EP SUITE ELARGISSEMENT RD22 STE AGNES	49 902			49 902				
2021/16	20171	MISE EN SEPARATIF EP AVENUE VERDUN BEAUSOLEIL		149 322.84				149 322.84		
2021/16	20172	CREATION EP RUE ST CHARLES MENTON	163 800			98 791,20	65 008,80			
2021/16	20173	PIETRA SCRITTA PHASE 3 MENTON	1 213 189,24		21 749,24	250 000	650 000	291 440		
2021/16	20174	MISE EN SEPARATIF RESEAU BD GUYNEMER BEAUSOLEIL	600 000			-	450 000	250 000		
2021/16	20175	MISE EN SEPARATIF RESEAU EP MECANISATION DES ESCALIERS PROGRAMME 1 BEAUSOLEIL	250 000			-	250 000			
2021/16	20176	CREATION RESEAU EP RUE DE LA CONCEPTION MENTON	530 000			30 000	500 000			
2021/16	20177	CREATION RESEAU EP QUAI DE MONTLEON MENTON	530 000				30 000	500 000		
2021/16	20178	REFECTION PLUVIALES A LIBRE BREIL SUR ROYA	95 000			-	30 000	65 000		
2021/16	20179	EXTENSION RESEAU EP AVENUE JEAN JAURES RCM	550 000				550 000			
2021/16	20181	RECALIBRAGE TROTTOIR CENTRE VILLE BEAUSOLEIL	212 400				212 400,00			
2021/16	20182	MONTEE DES ESCALIERS PROGRAMME 2 BEAUSOLEIL	1 223 999,38				784 615,38	439 384,00		
2021/16	20183	GESTION DES EP CIMETIERE DU TRABUQUET MENTON	1 342 057			10 000	500 000,00	450 000	382 057	
2021/16	20208	ESCALIERS DE LA ROUSSE BEAUSOLEIL	180 000			48 621,78	131 378,22			
2022/01	20210	SMART TERRITOIRE	400 000			100 000	120 000	180 000		
GEM	20207	CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 2025	6 358 516,00			730 000	1 876 172	1 876 172	1 876 172	

GEM	20206	CONTRAT DE TERRITOIRE TEMPETE ALEX	28 159 075,43		4 124 795	5 011 426,43	8 011 427	8 011 427	3 000 000
GEM	20212	TEMPETE ALEX - ACQUISITIONS	3 900 000,00		727 947	1 972 053	1 100 000	100 000	

**Il est proposé de créer les autorisations de programme ci-dessous :**

Code AP	Code OP	Libellé AP	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
				2023	2024	2025	2026
2022/11	20245	AMENAGEMENTS CYCLABLES DANS LE HAUT ET MOYEN PAYS	350 000,00	175 000,00	175 000,00	-	-
2022/12	20246	RENOVATION ET AMENAGEMENTS LOCAUX - PROJET SCIC	300 000,00	30 000,00	270 000,00	-	-

**Délibération n° 227/2022 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2023 - Budget principal**

**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

*A l'unanimité* inscrit les crédits ci-après, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2023, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessous inscrits et prend acte que les crédits susvisés seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Chapitre	Libellé	BP 2022 (hors RAR)	Décisions modificatives	Total voté 2022 (BP+DM)	Ouverture maximale de 25%	Ouvertures anticipées 2022 : montants et affectations des crédits		
						Montant	Article	Service
20	Immobilisations incorporelles	53 225,00	- 35 000,00	18 225,00	4 556,25	2 735,00	2051	TIC
21	Immobilisations corporelles	345 035,00	- 154 929,02	190 105,98	47 526,49	20 000,00 27 526,49	21538 2184	EP AG
Opération 0711	Locaux CARF – Travaux d'aménagement	31 000,00	12 000,00	43 000,00	10 750,00	10 750,00	2188	ST
Opération 1201	Matériels licences et réseaux informatiques	134 360,02	- 34 360,02	100 000,00	25 000,00	25 000,00	2158	TIC
Opération 1202	Acquisition bacs, PAV et colonnes enterrées	196 500,00	56 000,00	252 500,00	63 125,00	63 125,00	2188	OM
Opération 1804	Aménagement sites déchèteries et dépôts relais	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00	6 250,00	2188	OM
Opération 1812	Hydrants	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00	6 250,00	21568	HYD
Opération 2089	Création réseau EP impasse Botta	15 000,00	70 000,00	85 000,00	21 250,00	20 000,00	21538	EP

**Délibération n° 228/2022 : Budget DSP eau - Décision modificative n°2**

**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

A l'unanimité adopte la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le budget DSP eau potable 2022 telle que présentée ci-dessous et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

### En fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Article Service	Libellé	Inscription BP + DM1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
Chapitre 011 – Charges à caractère général					
605 - FIN	Achat d'eau	2 140 000,00	2 390 524,19	+ 250 524,19	Forte augmentation de l'achat d'eau sur la Vésubie
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section					
6811- FIN	Dotat. Amort. Immo incorpelles et corpelles	1 001 532,15	243 000,00	- 758 532,15	Réajustement dotation aux amortissement suite régularisation transfert actif/passif
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement					
023- FIN	Virement à la section d'investissement	0,00	772 966,15	+ 772 966,15	
<b>Total modifications</b>				<b>+ 264 958,19</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Article Service	Libellé	Inscription BP + DM1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
Chapitre 70 – Produit de services, des domaines et ventes diverses					
70111- FIN	Vente d'eau aux abonnés	2 140 000,00	2 390 524,19	+ 250 524,19	Remboursement de l'achat d'eau par le délégataire
Chapitre 042 – Produit de services, des domaines et ventes diverses					
777- FIN	Quote part subv. d'invest transférées	51 566,00	66 000,00	+ 14 434,00	Réajustement dotation aux amortissement suite régularisation transfert actif/passif
<b>Total modifications</b>				<b>+ 264 958,19</b>	

La section de fonctionnement est équilibrée.

### En investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS							
N° opération ou Chapitre	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature / Article / Service	Inscription BP (hors RAR) + DM 1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
2083	Installation de 5 stab aval	/	21531 - AEP	2 500,00	152 500,00	+ 150 000,00	Installation de vannes et stabilisateurs sur plusieurs sites
20213	Renouvellement canalisation adduction source Menaud	2022/02	21531 - AEP	230 000,00	80 000,00	- 150 000,00	Décalage de l'opération
040	Opération d'ordre de transfert entre section	/	13918- FIN	37 988,00	52 422,00	+ 14 434,00	Réajustement dotation aux amortissement suite régularisation transfert actif/pas
16	Emprunt	/	1641- FIN	193 612,62	193 613,62	+ 1,00	
21	Immobilisations corporelles	/	21531- AEP	215 000,00	214 999,00	- 1,00 €	
<b>TOTAL MODIFICATIONS</b>						<b>+ 14 434,00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENTS							
N° opération ou Chapitre	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature / Article / Service	Inscription BP (hors RAR) + DM 1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
040	Opération d'ordre de transfert entre section	/	28153-FIN	933 641,16	175 109,01	-758 532,15	Réajustement dotation aux amortissements sui régularisation transfert actif/pas
021	Virement de la section de fonctionnement	/	021-FIN	0,00	772 966,15	+ 772 966,15	
<b>TOTAL MODIFICATIONS</b>						<b>+ 14 434,00 €</b>	

### **Délibération n° 229/2022 : DSP eau potable – Mise à jour des AP/CP n°2**

**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

A l'unanimité modifie les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiqué ci-dessous :

#### **Avant**

Code AP	Code OP	Libellé AP	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
				CP antérieurs	2021	2022	2023	2024
2020/01	2079	DEVOIEMENT FEEDER MC VALLON DE GORBIO	706 750,00			96 750,00	610 000,00	
2020/02	2080	MICRO TURBINAGE RESERVOIR ST MICHEL	676 967,04	10 246,49	6 719,04	64 248,00	595 753,51	
2020/04	2084	PROCEDURE DE REGULARISATION RESSOURCES EN EAU CARF	130 235,00	17 600,00	43 635,00	49 000,00		
2020/05	2085	PROJET CONCERT'EAUX	20 000,00			20 000,00		
2020/23	20112	ALPIMED CLIMA BASSIN ROYA	143 080,00			143 080,00		
2021/06	20144	STATION DE POMPAGE ET MICROTURBINAGE RCM	650 000,00			100 000,00	550 000,00	
2021/07	20145	RENOUV RESEAU AV J.JAURES RCM	2 503 700,00		3 700,00	1 600 000,00	900 00,00	
2021/08	20146	REQUALIFICATION COEUR DE VILLE LA TURBIE	361 095,00		11 095,00	350 000,00		
2021/09	20147	SECURISATION DESSERTE AEP VILLAGE CASTILLON	782 175,00		4106,25	428 068,75	350 000,00	
2021/10	20148	AMENAG.ENTRETIEN CHAMPS CAPTANTS ROYA LITTORAL	100 000,00			50 000,00	50 000,00	
2021/11	20149	CREATION BORNES MONETIQUES LITTORAL	90 000,00			50 000,00	40 000,00	
2021/12	20154	OPAEP18 RETAB BERGES CHAMPS CAPTAGE ROYA ITALIE	333 564,00			10 000,00	323 564,00	
2021/13	20155	OPAEP19 RETAB.CONDUITE ADDUCTION ROYA ITALIE	1 510 266,00			10 000,00	516 500,00	983 766,00
2021/22	20199	TRAVAUX URGENCE SECOURS ROYA PAR VESUBIE	300 000,00			300 000,00		
2021/24	20201	FORAGES DE SECOURS ROYA	351 022,50 €		142 376,00	208 646,50		
2021/25	20203	RENOUVELLEMENT AEP CHEMIN DE LA PINEDE LA TURBIE	95 000,00			95 000,00		
2022/02	20213	RENOUVELLEMENT CANALISATION ADDUCTION SOURCE MENAUD	830 000,00			230 000,00	400 000,00	200 000,00
2022/07	20228	BRANCHEMENTS POINTS EAU INCENDIE	150 000,00			50 000,00	50 000,00	50 000,00

#### **Après**

Crédits de paiement (CP)	
--------------------------	--

Code AP	Code OP	Libellé AP	Autorisation de programme (AP)	CP antérieurs	2021	2022	2023	2024
2020/01	2079	DEVOIEMENT FEEDER MC VALLON DE GORBIO	706 750,00			96 750,00	610 000,00	
2020/02	2080	MICRO TURBINAGE RESERVOIR ST MICHEL	676 967,04	10 246,49	6 719,04	64 248,00	595 753,51	
2020/04	2084	PROCEDURE DE REGULARISATION RESSOURCES EN EAU CARF	130 235,00	17 600,00	43 635,00	49 000,00		
2020/05	2085	PROJET CONCERT'EAUX	20 000,00			20 000,00		
2020/23	20112	ALPIMED CLIMA BASSIN ROYA	143 080,00			143 080,00		
2021/06	20144	STATION DE POMPAGE ET MICROTURBINAGE RCM	650 000,00			100 000,00	550 000,00	
2021/07	20145	RENOUV RESEAU AV J.JAURES RCM	2 503 700,00		3 700,00	1 600 000,00	900 00,00	
2021/08	20146	REQUALIFICATION COEUR DE VILLE LA TURBIE	361 095,00		11 095,00	350 000,00		
2021/09	20147	SECURISATION DESSERTE AEP VILLAGE CASTILLON	782 175,00		4106,25	428 068,75	350 000,00	
2021/10	20148	AMENAG.ENTRETIEN CHAMPS CAPTANTS ROYA LITTORAL	100 000,00			50 000,00	50 000,00	
2021/11	20149	CREATION BORNES MONETIQUES LITTORAL	90 000,00			50 000,00	40 000,00	
2021/12	20154	OPAEP18 RETAB BERGES CHAMPS CAPTAGE ROYA ITALIE	333 564,00			10 000,00	323 564,00	
2021/13	20155	OPAEP19 RETAB.CONDUITE ADDUCTION ROYA ITALIE	1 510 266,00			10 000,00	516 500,00	983 766,00
2021/22	20199	TRAVAUX URGENCE SECOURS ROYA PAR VESUBIE	300 000,00			300 000,00		
2021/24	20201	FORAGES DE SECOURS ROYA	351 022,50 €		142 376,00	208 646,50		
2021/25	20203	RENOUVELLEMENT AEP CHEMIN DE LA PINEDE LA TURBIE	95 000,00			95 000,00		
2022/02	20213	RENOUVELLEMENT CANALISATION ADDUCTION SOURCE MENAUD	830 000,00			80 000,00	400 000,00	350 000,00
2022/07	20228	BRANCHEMENTS POINTS EAU INCENDIE	150 000,00			50 000,00	50 000,00	50 000,00

**Délibération n° 230/2022 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2023 - Budget DSP eau potable**

**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

*A l'unanimité* inscrit les crédits ci-après, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2023, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessus inscrits et prend acte que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Chapitre	Libellé	BP 2022 (hors RAR)	Décisions modificatives	Total voté 2022 (BP+DM)	Ouverture maximale de 25%	Ouvertures anticipées 2022 : montants et affectations des crédits		
						Montant	Article	Service
20	Immobilisations incorporelles	170 000,00	0,00	170 000,00	42 500,00	42 500,00	2031	AEP
21	Immobilisations corporelles	275 000,00	0,00	275 000,00	68 750,00	68 750,00	21531	AEP
Opération 2099	Divers travaux renouvellement	212 000,00	0,00	212 000,00	53 000,00	53 000,00	21531	AEP
Opération 20100	Travaux divers et imprévus	240 000,00	0,00	240 000,00	60 000,00	60 000,00	21531	AEP

**Délibération n° 231/2022 : Budget DSP assainissement - Décision modificative n°1 – Erreur matérielle – Modification de la délibération 160-2022**

**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

A l'unanimité adopte la modification de la délibération 160-2022 du 11 octobre 2022, toutes sections confondues, pour le budget DSP assainissement 2022 telle que présentée ci-dessous, précise qu'hormis le tableau récapitulatif des mouvements de crédits, le reste de la délibération demeure inchangé et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS							
N° opération ou chapitre	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature / Article	Inscription BP (hors RAR)	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
2018	EXTENSION RESEAU EU ROUTE DE LAGHET	2020/19	21532 - EU	464 581,55 €	179 581,55 €	- 285 000,00 €	Erreur inscription B1
20189	REPL.EU RUE ST CHARLES MENTON	2021/19	21532 - EU	212 800,00 €	372 800,00 €	+ 160 000,00 €	Contexte urbain
20192	CHEMISAGE RESEAU AV DE VILAINE BEAUSOLEIL	/	21532 - EU	25 000,00 €	0 €	- 25 000,00 €	OP annulée
20240	DEPLACEMENT STEP DE CASTILLON	2022/08	2031 - EU	0 €	150 000,00 €	+ 150 000,00 €	Nouvelle opération
20241	REHABILITATION AV. DE LA PINEDE RCM	/	21532 - EU	0 €	70 000,00 €	+ 70 000,00 €	Nouvelle opération
20242	REPARATION DE RESEAUX EU VALLONS - GORBIO	2022/09	21532 - EU	0 €	30 000,00 €	+ 30 000,00 €	Nouvelle opération
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>/</b>	<b>21532 - EU</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>- 100 000,00 €</b>	<b>Besoin sur un autre chapitre</b>
<b>TOTAL MODIFICATIONS</b>						<b>0 €</b>	

### **Délibération n° 232/2022 : Budget DSP assainissement - Décision modificative n°2**

**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

A l'unanimité adopte la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le budget DSP assainissement 2022 telle que présentée ci-dessous et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

#### **En fonctionnement**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Article Service	Libellé	Inscription BP + DM1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
Chapitre 66 – Charges financières					
66111 - FIN	Intérêts réglés à échéance	141 899,96	145 662,21	+ 3 762,25	Réajustement intérêts
66112 - FIN	Intérêts – rattachement des ICNE	10 000,00	51 000,00	+ 41 000,00	
Chapitre 011 – Charges à caractère général					
63512 - FIN	Taxes foncières	35 000,00	42 000,00	+ 7 000,00	Réajustement
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section					
6811 - FIN	Dotat. Amort. Immo incorpelles et corpelles	1 244 710,76	1 300 000,00	+ 55 289,24	Réajustement dotatior aux amortissement suit régularisation transfer actif/passif
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement					
023 - FIN	Virement à la section d'investissement	0,00	42 826,51	+ 42 826,51	
<b>Total modifications</b>				<b>+ 149 878,00</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Article Service	Libellé	Inscription BP + DM1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
Chapitre 042 – Produit de services, des domaines et ventes diverses					

777	Quote part subv. d'invest transférées	2 122,00	152 000,00	+ 149 878,00	Réajustement dotatior aux amortissement suit régularisation transfert actif/passif
<b>Total modifications</b>				<b>+ 149 878,00</b>	

La section de fonctionnement est équilibrée.

### En investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS							
N° opération ou chapitre	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature / Article / Service	Inscription BP (hors RAR) + DM 1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
20221	Travaux mise aux normes et en sécurité ouvrages EU	2022/03	21532 - EU	120 000,00	0,00	- 120 000,00	Décalage de l'opération
040	Opération d'ordre de transfert entre section	/	13918 - FIN	2 122 ,00	152 000,00	+ 149 878,00	Réajustement dotation aux amortissement suite régularisatio transfert actif/pas:
020	Dépenses imprévues	/	020	200 000,00	148 237,75	- 51 762,25	
<b>TOTAL MODIFICATIONS</b>						<b>- 21 884,25</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENTS							
Chapitre	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature / Article / Service	Inscription BP (hors RAR) + DM 1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	/	1313 - EU	154 521,00	34 521,00	- 120 000,00	Réajustement
040	Opération d'ordre de transfert entre section	/	28153 - FIN	448 278,00	503 567,24	55 289,24	Réajustement dotation aux amortissement suite régularisatio transfert actif/pas:
021	Virement de la section de fonctionnement	/	021	0,00	42 826,51	+ 42 826,51	
<b>TOTAL MODIFICATIONS</b>						<b>- 21 884,25</b>	

Arrivée de M. Guillaume CONTESSE à 17h28

### **Délibération n° 233/2022 : DSP assainissement – Mise à jour des AP/CP n°2**

**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

A l'unanimité modifie les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiqué ci-dessous :

**Avant**

Code AP	Code OP	Libellé AP	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
				CP antérieurs	2022	2023	2024
2020/19	2018	EXTENSION RESEAU EU ROUTE DE LAGHET	558 631,79	379 050,14	179 581,65 €		
2020/30	20117	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT LITTORAL	150 000,00		75 000,00	75 000,00	
2020/34	2021	RENOUV RESEAU EU CORNICHE ANDRE TARDIEU PHASE 2	165 639,97	155 639,97	10 000,00		
2021/19	20189	REMPLE.EU RUE ST CHARLES MENTON	388 755,00	15 955,00 €	372 800,00		
2021/20	20190	REFECT.EU PEGLION VAL GORBIO MENTON	200 000,00		200 000,00		

2022/03	20221	TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET MISE EN SECURITE DES OUVRAGES ASSAINISSEMENT EU	200 000,00		120 000,00	80 000,00	
2022/04	20222	RENOUVELLEMENT RESEAU EU J JAURES/L LAURENS - RCM	600 000,00		200 000,00	400 000,00	
2022/05	20224	MISE EN SEPARATIF RESEAU EU - RUE CONCEPTION - MENTON	230 000,00		30 000,00	200 000,00	
2022/06	20225	RENOUVELLEMENT RESEAU EU PIETTA SCRITTA PHASE 3 - MENTON	420 000,00		150 000,00	270 000,00	
2022/08	20240	DEPLACEMENT STEP DE CASTILLON	700 000,00 €		150 000,00 €	300 000,00 €	250 000,00 €
2022/09	20242	REPARATION RESEAUX EU VALLON - GORBIO	100 000,00 €		30 000,00 €	70 000,00 €	

## Après

Code AP	Code OP	Libellé AP	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
				CP antérieurs	2022	2023	2024
2020/19	2018	EXTENSION RESEAU EU ROUTE DE LAGHET	558 631,79	379 050,14	179 581,65 €		
2020/30	20117	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT LITTORAL	150 000,00		75 000,00	75 000,00	
2020/34	2021	RENOUV RESEAU EU CORNICHE ANDRE TARDIEU PHASE 2	165 639,97	155 639,97	10 000,00		
2021/19	20189	REMPLE EU RUE ST CHARLES MENTON	388 755,00	15 955,00 €	372 800,00		
2021/20	20190	REFECT.EU PEGLION VAL GORBIO MENTON	200 000,00		200 000,00		
2022/03	20221	TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET MISE EN SECURITE DES OUVRAGES ASSAINISSEMENT EU	200 000,00		0,00	200 000,00	
2022/04	20222	RENOUVELLEMENT RESEAU EU J JAURES/L LAURENS - RCM	600 000,00		200 000,00	400 000,00	
2022/05	20224	MISE EN SEPARATIF RESEAU EU - RUE CONCEPTION - MENTON	230 000,00		30 000,00	200 000,00	
2022/06	20225	RENOUVELLEMENT RESEAU EU PIETTA SCRITTA PHASE 3 - MENTON	420 000,00		150 000,00	270 000,00	
2022/08	20240	DEPLACEMENT STEP DE CASTILLON	700 000,00 €		150 000,00 €	300 000,00 €	250 000,00 €
2022/09	20242	REPARATION RESEAUX EU VALLON - GORBIO	100 000,00 €		30 000,00 €	70 000,00 €	

### **Délibération n° 234/2022 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2023 - Budget DSP assainissement**

#### **Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

*A l'unanimité* inscrit les crédits ci-après, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2023, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessus inscrits et prend acte que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Chapitre	Libellé	BP 2022 (hors RAR)	Décisions modificatives	Total voté 2022 (BP+DM)	Ouverture maximale de 25%	Ouvertures anticipées 2022 : montants et affectations des crédits		
						Montant	Article	Service
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00	6 250,00	2031	EU
21	Immobilisations corporelles	220 000,00	-120 000,00	120 000,00	30 000,00	30 000,00	21532	EU

### **Délibération n° 235/2022 : Budget régie eau - Décision modificative n°3**

#### **Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

A l'unanimité adopte la décision modificative n°3, toutes sections confondues, pour le budget régie eau 2022 telle que présentée ci-dessous et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

### En fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Article Service	Libellé	Inscription BP + DM1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
Chapitre 66 – Charges financières					
66111 - FIN	Intérêts réglés à échéance	70 134,66	70 166,80	+ 32,14	Réajustement intérêts
66112 - FIN	Intérêts – rattachement des ICNE	15 383,04	16 544,26	+ 1 161,22	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles					
673 - FIN	Titres annulés	12 000,00	10 806,64	- 1 193,36	Besoin de crédits sur un autre chapitre
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section					
6811 - FIN	Dotat. Amort. Immo incorporelles et corporelles	268 808,85	230 000,00	- 38 808,85	Réajustement dotation aux amortissements suite régularisation transfert actif/passif
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement					
023 - FIN	Virement à la section d'investissement	0,00	115 065,85	+ 115 065,85	
<b>Total modifications</b>				<b>+ 76 257,00</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Article Service	Libellé	Inscription BP + DM1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
Chapitre 042 – Produit de services, des domaines et ventes diverses					
777	Quote part subv. d'invest transférées	70 743,00	147 000,00	+ 76 257,00	Réajustement dotation aux amortissements suite régularisation transfert actif/passif
<b>Total modifications</b>				<b>+ 76 257,00</b>	

**La section de fonctionnement est équilibrée.**

### En investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS							
N° opération ou chapitre	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature / Article / Service	Inscription BP (hors RAR) + DM 1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
040	Opération d'ordre de transfert entre section	/	139111 -FIN	70 743,00	147 000,00	+ 76 257,00	Réajustement dotation aux amortissements suite régularisation transfert actif/passif
<b>TOTAL MODIFICATIONS</b>						<b>+ 76 257,00</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENTS							
Chapitre	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature / Article / Service	Inscription BP (hors RAR) + DM 1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
040	Opération d'ordre de transfert entre section	/	28153 - FIN	57 940,00	19 131,15	- 38 808,85	Réajustement dotation aux amortissements

							suite régularisatio transfert actif/pas:
021	Virement de la section de fonctionnement	/	021 - FIN	0,00	+ 115 065,85	+ 115 065,85	
<b>TOTAL MODIFICATIONS</b>						<b>+ 76 257,00</b>	

## **Délibération n° 236/2022 : Budget régie assainissement – Décision modificative n°1**

### **Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

*A l'unanimité* adopte la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le budget régie assainissement 2022 telle que présentée ci-dessous et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

### **En fonctionnement**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Article Service	Libellé	Inscription BP	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
Chapitre 66 – Charges financières					
66112 – FIN	INTERETS – RATTACHEMENT DES ICNE	5 000,00	24 000,00	+ 19 000,00	Ajustement des intérêt
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles					
673 – FIN	TITRES ANNULES	10 000,00	5 500,00	- 4 500,00	Besoin de crédits sur l autre chapitre
678 – FIN	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	0,00	- 10 000,00	
Chapitre 014 – Atténuation de produits					
706129 – EU	REVERSEMENTS	110 000,00	105 500,00	- 4 500,00	Besoin de crédits sur l autre chapitre
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section					
6811 – FIN	Dotat. Amort. Immo incorpelées et corpelées	484 000,00	309 000,00	- 175 000,00	Réajustement dotation amortissement suite régularisation transfe actif/passif
Chapitre 020 – Dépenses imprévues					
022 – FIN	Dépenses imprévues	0,00	70 000,00	+ 70 000,00	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement					
023 – FIN	Virement à la section d'investissement	0,00	251 000,00	+ 251 000,00	
<b>Total modifications</b>				<b>+ 146 000,00 €</b>	

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Article Service	Libellé	Inscription BP + DM1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
Chapitre 042 – Produit de services, des domaines et ventes diverses					
777	Quote part subv. D'invest transférées	130 000,00	276 000,00	+ 146 000,00	Réajustement dotation amortissement suite régularisation transfe actif/passif
<b>Total modifications</b>				<b>+ 146 000,00 €</b>	

**La section de fonctionnement est équilibrée.**

### **En investissement**

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

N° opération ou chapitre	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature / Article / Service	Inscription BP (hors RAR) + DM 1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
040	Opération d'ordre de transfert entre section	/	139111 - FIN	16 413,00	162 413,00	+ 146 000,00	Réajustement dotation aux amortissements sui régularisation transfert actif/pass
020	Dépenses imprévues	/	020 - FIN	400 000,00	330 000,00	- 70 000,00	
<b>TOTAL MODIFICATIONS</b>						<b>+ 76 000</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENTS							
Chapitre	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature / Article / Service	Inscription BP (hors RAR) + DM 1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
040	Opération d'ordre de transfert entre section	/	28156 - FIN	247 879,43	72 879,43	- 175 000,00	Réajustement dotation aux amortissements sui régularisation transfert actif/pass
021	Virement de la section de fonctionnement	/	021 - FIN	0,00	251 000,00	+ 251 000,00	
<b>TOTAL MODIFICATIONS</b>						<b>+ 76 000</b>	

**Délibération n° 237/2022 : Budget transports urbains – Correction immobilisation MEBAT0210**

**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

*A l'unanimité* prend acte et autorise le comptable à procéder aux régularisations des amortissements s pratiqués sur des exercices antérieurs, par les opérations d'ordre non budgétaire comme décrit ci-dessous :

SENS	Compte (comptabilité générale)	Comptabilité auxiliaire (le cas échéant)	MONTANT	SENS	Compte (comptabilité générale)	Comptabilité auxiliaire	MONTANT
DI	28173	<u>MEBAT0210</u>	741,47	CI	1068		5 268,18
DI	28173		4 526,71				
<b>TOTAL</b>			<b>5 268,18</b>	<b>TOTAL</b>			<b>5 268,18</b>

**Délibération n° 238/2022 : Durée d'amortissement pour les biens transférés dans le cadre de la compétence eau et assainissement**

**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

*A l'unanimité* adopte la durée d'amortissement proposé pour les immobilisations issues du transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

**Délibération n° 239/2022 : Tarification du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'année 2023**

**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

*A l'unanimité* fixe les tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement gérés par la CARF selon les stipulations décrites ci-dessous et dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Pour obtenir le prix final payé par l'usager, il faut additionner les parts CARF et délégataire auxquelles il faut rajouter les taxes de l'agence de l'eau ainsi que la TVA.*

Commune / Secteur	Part CARF		Part délégataire (A titre indicatif – Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)		Total prix au m <sup>3</sup> (en HT / m3)
	Part fixe (en HT par an pour 120m <sup>3</sup> )	Part variable (en HT / m3)	Part fixe (en HT par an pour 120 m <sup>3</sup> )	Part variable (en HT / m3)	

Beausoleil (Haut service)	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €
Beausoleil (Bas service)	0,00 €	0,00 €	48,76 €	0,9454 €	1,3517 €
Castellar	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €
Castillon	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €
Gorbio	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €
Menton (Haut service)	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €
Menton (Bas service)	0,00 €	0,00 €	55,23 €	1,1741 €	1,6344 €
Roquebrune-Cap- Martin	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €
Sainte-Agnès	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €
La Turbie	0,00 €	0,27 €	43,22 €	0,9586 €	1,5888 €

☛ Beausoleil bas service et Menton bas service n'ont pas de part CARF et ont un prix total différent. Cela provient du fait ces entités géographiques sont gérés par deux contrats distincts de la DSP globale.

De plus, la CARF est confrontée à une problématique liée à la forte augmentation du prix de l'électricité en Italie (forage Roya) et pour laquelle une partie du coût va devoir être répercuté sur la tarification de l'eau potable. Dans ce cadre, un travail va être réalisé en lien avec le délégataire de la CARF et permettra d'étudier la question de l'harmonisation des trois DSP eau potable sur l'année 2023.

## 1.2. Communes gérées en Régie

Contrairement aux communes gérées en DSP, les recettes générées par les usagers des communes gérées en régie sont directement encaissées par la CARF par le biais d'une régie financière.

Pour obtenir le prix final payé par l'usager, il faut rajouter aux tarifs ci-dessous les taxes de l'agence de l'eau ainsi que la TVA.

Pour les communes de Breil, Fontan, La Brigue, Saorge et Tende il est appliqué, dans l'attente de la pose des compteurs un forfait transitoire de 120m<sup>3</sup> à 1€ le m<sup>3</sup>. Cependant, il est nécessaire prendre en compte les « gros consommateurs » et de leur fixer un tarif distinct.

Commune / Secteur	Part fixe revenant à la CARF (en HT par an pour 120m <sup>3</sup> )	Part variable revenant à la CARF (en HT / m <sup>3</sup> )	Total prix au m <sup>3</sup> (en HT / m <sup>3</sup> )
Breil-Sur-Roya Fontan La Brigue Saorge Tende	Tous les usagers hors catégorie « gros consommateurs » définie ci-dessous	Forfait transitoire en attendant la pose des compteurs de 120m <sup>3</sup> par abonnement à 1€/m <sup>3</sup>	1,00 €
	Catégorie « gros consommateur » : entre dans cette catégorie tous les abonnés qui ne sont pas des personnes physiques ou SCI immobilière	Prix fixé par arrêté du Président correspondant à ce que l'abonné payait avec le système tarifaire avant délibération du 7 juillet 2022	
Moulinet	30 €	0,75 € par m <sup>3</sup>	1,00 €
Sospel	45 €	1,2138 €	1,5888 €

## I. Assainissement

Les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT disposent que les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

### 2.1. Communes gérées en Délégation de Service Public

Pour les communes gérées par le biais de contrats de délégation de service public, les tarifs sont composés :

- D'une part CARF : les recettes sont encaissées directement par le délégataire et reversées à la CARF. Ce sont ces tarifs qui font l'objet de la présente délibération.

- D'une part délégataire : les tarifs du délégataire sont rappelés ci-dessous à titre d'information. Les tarifs du délégataire sont fixés au sein même des contrats et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision.

*Ainsi, pour obtenir le prix final payé par l'utilisateur, il faut additionner les parts CARF et délégataire auxquelles il faut rajouter les taxes de l'agence de l'eau ainsi que la TVA.*

*La commune de RCM n'a pas de part traitement : celle-ci est directement perçue par le délégataire dans le cadre d'un contrat de DSP spécifique. Le tarif est beaucoup plus élevé que pour les autres communes. L'idée est d'harmoniser ce prix sur celui des autres communes mais il est nécessaire de trouver des solutions applicables dans le cadre de la réglementation des DSP. Un travail doit être effectué avec le délégataire sur 2023. En attendant, la réduction tarifaire s'appliquera sur la part variable collecte CARF.*

Commune / Secteur	Part CARF			Part délégataire (A titre indicatif – Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)			Total prix au m <sup>3</sup> (en HT / m <sup>3</sup> )
	Part fixe (en HT par an pour 120m <sup>3</sup> )	Part variable collecte (en HT / m <sup>3</sup> )	Part variable traitement (en HT / m <sup>3</sup> )	Part fixe (en HT par an pour 120 m <sup>3</sup> )	Part variable collecte (en HT / m <sup>3</sup> )	Part variable traitement (en HT / m <sup>3</sup> )	
Beausoleil	0,00 €	0,3100 €	0,3992 €	0,00 €	0,2908 €	0,00 €	1,0000 €
Castellar	0,00 €	0,3100 €	0,1700 €	0,00 €	0,2908 €	0,9381 €	1,7089 €
Castillon	0,00 €	0,3100 €	0,1700 €	0,00 €	0,2908 €	0,9381 €	1,7089 €
Gorbio	0,00 €	0,3100 €	0,1700 €	0,00 €	0,2908 €	0,9381 €	1,7089 €
Menton	0,00 €	0,3100 €	0,1700 €	0,00 €	0,2908 €	0,9381 €	1,7089 €
Roquebrune-Cap-Martin	0,00 €	0,1500 €	0,00 €	0,00 €	0,2908 €	2,1746 €	2,6954 €
Sainte-Agnès	0,00 €	0,3100 €	0,1700 €	0,00 €	0,2908 €	0,9381 €	1,7089 €
La Turbie	0,00 €	0,3100 €	0,3992 €	0,00 €	0,2908 €	0,00 €	1,0000 €

## 2.2. Communes gérées en régie

Contrairement aux communes gérées en DSP, les recettes générées par les usagers des communes gérées en régie sont directement encaissées par la CARF par le biais d'une régie financière.

*Pour obtenir le prix final payé par l'utilisateur, il faut rajouter aux tarifs ci-dessous les taxes de l'agence de l'eau ainsi que la TVA.*

*Pour les communes de Breil, Fontan, La Brigue, Saorge et Tende il est appliqué, dans l'attente de la pose des compteurs un forfait transitoire de 120m<sup>3</sup> à 1€ le m<sup>3</sup>. Cependant, il est nécessaire prendre en compte les « gros consommateurs » et de leur fixer un tarif distinct.*

Commune / Secteur	Part fixe revenant à la CARF (en HT par an pour 120m <sup>3</sup> )	Part variable revenant à la CARF (en HT / m <sup>3</sup> )	Total prix au m <sup>3</sup> (en HT / m <sup>3</sup> )
Breil-Sur-Roya Fontan La Brigue Saorge Tende	Tous les usagers hors catégorie « gros consommateurs » définie ci-dessous	Forfait transitoire en attendant la pose des compteurs de 120m <sup>3</sup> par abonnement à 1€/m <sup>3</sup>	1,00 €
	Catégorie « gros consommateur » : entre dans cette catégorie tous les abonnés qui ne sont pas des personnes physiques ou SCI immobilière	Prix fixé par arrêté du Président correspondant à ce que l'abonné payait avec le système tarifaire avant délibération du 7 juillet 2022	
Moulinet	30 €	0,75 € par m <sup>3</sup>	1,00 €
Sospel	36 €	1,1022 €	1,4022 €

Pour les communes gérées en régie et facturées au m<sup>3</sup>, les usagers du service assainissement sont redevables de la redevance assainissement calculée sur la base des volumes d'eau potable vendus. Toutefois, certaines habitations raccordées au réseau public d'eaux usées ne sont pas alimentées par le réseau public d'eau potable et dépendent

d'eaux d'origines différentes (puits, source, réseau d'arrosage...). Dans ce cadre, le volume d'eau consommé n'est pas connu du service pour établir la facturation.

Aussi, en vue de déterminer le volume d'eaux usées rejeté au collecteur public, l'utilisateur peut installer et entretenir à ses frais un comptage sur les eaux entrant dans son habitation ou sur les eaux rejetées, et autoriser les agents CARF à relever l'index chaque semestre. Dans ce cas, le compteur devra être homologué par la CARF et accessible aux agents en charge de la relève.

Si aucun moyen n'est mis en place pour connaître ce volume rejeté, il est possible de fixer un volume forfaitaire. Il est fixé à 100 m<sup>3</sup> par semestre.

La redevance assainissement sera ainsi calculée sur la base de ce volume, multiplié par les tarifs du service assainissement en vigueur.

## II. Assainissement Non Collectif

Les tarifs sont entendus Hors Taxes, étant donné que les budgets annexes sont assujettis à la TVA au taux de 5,5% (eau potable) et de 10% (assainissement).

Les tarifs concernant l'ANC sont indiqués dans le tableau suivant :

### 2.1. Assainissement non collectif concernant les installations inférieures ou égale à 1,2 kg/DBO5 par jour

COMMUNES	TYPES DE CONTROLES EXERCES SUR LES ANC	MODE DE GESTION REGIE / PRESTATION	TARIF HT / CONTROLE
Beausoleil	Réalisation d'un contrôle de conception d'une installation nouvelle ou à réhabiliter	Prestataire Véolia *	85,00 €
Breil/Roya	Réalisation d'un contrôle de réalisation d'une installation nouvelle ou à réhabiliter		105,00 €
Castellar	Réalisation d'un contrôle périodique ou de bon fonctionnement d'une installation existante		92,00 €
Castillon	Réalisation d'un contrôle lors d'une vente de domicile entre particuliers		120,00 €
Fontan	Réalisation d'une contre-visite de contrôle		90,00 €
Gorbio	Redevance pour la mise hors service des installations		92,00 €
La Brigue	Réalisation d'une analyse des rejets d'une installation ANC		44,00 €
La Turbie			
Menton			
Moulinet			
Roquebrune			
Saorge			
Sospel			
Ste Agnes			
Tende			

\* Prestataire : tarifs actualisables selon contrat et majorés de 20% aux demandeurs

### 2.2. Assainissement non collectif concernant les installations supérieures à 1,2 kg/DBO5 par jour

Les prix des différents contrôles pour les installations supérieures à 1,2 kg/DBO5 par jour seront fixés par arrêté du Président sur la base d'un devis établi par le prestataire choisi par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

## III. Autres prestations

Les tarifs ci-dessous sont en HT et forfaitaires

Les tarifs concernant l'eau et l'assainissement sont applicables uniquement sur les communes en régie.

Les tarifs concernant les eaux pluviales sont applicables sur l'ensemble des communes de la CARF.

Frais d'accès au service (eau ou eau et assainissement ou assainissement) :

- Remise en service avec déplacement : 100 €
- Prise en charge de dossier pour la souscription de contrat : 30 €

Frais de résiliation (eau ou eau et assainissement ou assainissement) :

- Fermeture du branchement avec déplacement : 100 €
- Prise en charge du dossier pour la résiliation du contrat : 30 €

#### **Pénalités :**

- Défaut de souscription d'abonnement auprès du service de l'eau : 150 €
- Défaut de souscription d'abonnement auprès du service de l'assainissement collectif : 150 €
- Compteur démonté et/ou reposé à l'envers : 500 €
- Bris de scellé, cache ou plomb ou détérioration d'équipement (robinet, radio, ...) : 200 €
- Branchement illicite au réseau d'eau potable ou pour contournement ou modification du dispositif de comptage du branchement : 1 500 €
- Branchement non autorisé sur le réseau d'assainissement : 500 €
- Utilisation d'eau potable sur la voie publique ou poteau d'incendie sans compteur ni autorisation : 1 500 €
- En cas de rejet non conforme, frais de contrôle et d'analyse (eau potable, assainissement ou eaux pluviales) : 100 €
- Obstacle à une visite de contrôle (eau potable, assainissement ou eaux pluviales) : 150 €

#### **Abonnements temporaires :**

- Frais d'abonnement : 2 € par jour (toute journée commencée est due entièrement)
- Prix du m<sup>3</sup> consommé : 1,40 € (à ce prix s'ajoute les redevances de l'agence de l'eau ainsi que la TVA)

#### **Déplacement des agents (eau potable, assainissement, eaux pluviales)**

- Absence de l'abonné à un rendez-vous : 100 €
- Impossibilité d'accès aux installations : 60 €
- Suite à la demande de l'abonné qui n'est pas motivée par une défectuosité de l'installation dont l'entretien incombe au Service : 45 €

#### **Contrôles des installations ou des branchements à la demande des usagers :**

- Contrôle de conformité dans le cas d'une vente : 100 €
- Contrôle de conception, de réalisation ou de fonctionnement à la demande de l'utilisateur : 120 €

#### **Travaux**

Les prix des différentes prestations liées aux travaux (établissement de branchements, extensions à la demande de l'utilisateur...) sur le réseau d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou des eaux pluviales seront fixés annuellement par arrêté du Président.

### **Délibération n° 240/2022 : Montant des Attributions de Compensation 2023 à titre provisoire**

#### **Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

*A l'unanimité* décide du montant des attributions de compensation provisoires pour les communes, en l'attente de l'approbation du rapport de CLECT en 2023 et d'intégrer les crédits susvisés dans le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023.

Attributions de compensation provisoires 2023 :

<b>COMMUNE</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019</b>	<b>CONTINGENT SDIS 2019 A DEDUIRE</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2023</b>
BEAUSOLEIL	952 153,00 €	221 801,29 €	730 351,71 €
BREIL-SUR-ROYA	333 678,00 €	26 119,38 €	307 558,62 €
CASTILLON	19 102,00 €	2 510,50 €	16 591,50 €
CASTELLAR	459 964,00 €	7 965,78 €	451 998,22 €
FONTAN	94 089,00 €	12 829,12 €	81 259,88 €
GORBIO	104 344,00 €	8 828,00 €	95 516,00 €
MENTON	5 628 048,00 €	2 987 336,81 €	2 640 711,19 €
LA BRIGUE	70 644,00 €	10 189,95 €	60 454,05 €
MOULINET	8 099,00 €	2 027,91 €	6 071,09 €

RCM	2 693 686,00 €	367 047,18 €	2 326 638,82 €
SAORGE	24 609,00 €	3 135,70 €	21 473,30 €
SOSPEL	43 558,00 €	23 914,52 €	19 643,48 €
SAINTE-AGNES	55 178,00 €	9 054,27 €	46 123,73 €
LA TURBIE	337 962,00 €	0,00 €	337 962,00 €
TENDE	760 383,00 €	34 113,05 €	726 269,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 585 497,00 €</b>	<b>3 716 873,46 €</b>	<b>7 868 623,54 €</b>

**Délibération n° 241/2022 : Avance sur subvention à l'Office de Tourisme Communautaire pour 2023**

**Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président**

A l'unanimité décide l'attribution de l'avance sur subvention à l'Office de Tourisme Communautaire à hauteur de 772 000 € au titre de l'année 2023 et d'intégrer les crédits susvisés dans le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023.

**Délibération n° 242/2022 : Fonds de concours pour la commune de Castellar**

**Réalisation d'un nouveau colombarium et réalisation d'un bassin impluvium pour l'abreuvement d'un troupeau**

**Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente**

A l'unanimité décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Castellar destinés au financement de la réalisation d'un nouveau colombarium, pour un montant de **3 300,00 €** et de la réalisation d'un bassin impluvium pour l'abreuvement d'un troupeau, pour un montant de **6 550,00 €**. Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

**Délibération n° 243/2022 : Fonds de concours pour la commune de Fontan : Réfection fenêtres et volets de l'appartement communal 20 avenue T. Bottone, réfection d'un caniveau à Berghe Supérieur Tchassa de Bal et Acquisition de terrains Quartier Tourette Route de la gare**

**Rapporteur : M. Philippe OUDOT, Vice-Président**

A l'unanimité décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Fontan destinés au financement de :

- Réfection fenêtres et volets de l'appartement communal 20 avenue T. Bottone, pour un montant de **5 560,00 €** ;
- Réfection d'un caniveau à Berghe Supérieur Tchassa de Bal, pour un montant de **5 285,00 €** ;
- Acquisition de terrains Quartier Tourette Route de la gare, pour un montant de **30 000,00 €** ;

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

**Délibération n° 244/2022 : Fonds de concours pour la commune de La Brigue**  
**Achat de matériel informatique pour la Mairie, Achat de matériel pour la réfection de l'appartement Mairie, Achat de matériel pour l'éclairage public**

**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

*A l'unanimité* décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de La Brigue destinés au financement de :

- Achat de matériel informatique pour la Mairie, pour un montant de **567,77 €**
- Achat de matériel pour la réfection de l'appartement Mairie, pour un montant de **366,94 €**
- Achat de matériel pour l'éclairage public, pour un montant de **1 590,11 €**

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

**Délibération n° 245/2022 : Fonds de concours pour la commune de Menton :**

**Acquisition et aménagement de la crèche AROMA**

**Rapporteur : M. Le Président**

*A l'unanimité* décide de l'attribution d'un fonds de concours à verser à la commune de Menton destiné au financement de :

- Acquisition et aménagement de la crèche AROMA, pour un montant de **311 656,00 € ;**

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

**Délibération n° 246/2022 : Fonds de concours pour la commune de Roquebrune Cap Martin**

**Réaménagement urbain du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang**

**Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président**

*A l'unanimité* décide de l'attribution d'un fonds de concours à verser à la commune de Roquebrune Cap Martin destiné au financement de :

- Réaménagement urbain du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang, pour un montant de **137 252,00 € ;**

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

**Délibération n° 247/2022 : Fonds de concours pour la commune de Sainte Agnès :**

**Demande de retrait et de réaffectation du fonds de concours « investissements divers »**

**délibération n° 06-2017, Travaux à la suite des intempéries de novembre 2019 – surcoût tronçon 2 route de la colline, Acquisition d'un véhicule pour les services techniques, Surcoût du mur du City stade, Achat d'un cache conteneurs 2021, Achat d'un cache conteneurs 2022, Installation d'horloges de temporisation pour l'éclairage public**

**Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente**

*A l'unanimité* décide du retrait du fonds de concours cité ci-dessus, décide de l'attribution de fonds de concours à verser à la commune de Sainte Agnès destinés au financement de :

- Travaux à la suite des intempéries de novembre 2019 – surcoût tronçon 2 route de la colline, pour un montant de **6 542,60 €**

- Acquisition d'un véhicule pour les services techniques, pour un montant de **7 721,58 €**
- Surcoût du mur du city stade, pour un montant de **8 275,00 €**
- Achat d'un cache conteneurs 2021, pour un montant de **1 472,00 €**
- Achat d'un cache conteneurs 2022, pour un montant de **4 632,50 €**
- Installation d'horloges de temporisation pour l'éclairage public, pour un montant de 1 449,25 €

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

**Délibération n° 248/2022 : Fonds de concours pour la commune de Saorge : Frais annexes aux travaux réalisés sur le bâtiment de l'Eglise paroissiale Saint Sauveur et de la sacristie**

**Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente**

A l'unanimité décide de l'attribution du fonds de concours à verser à la commune de Saorge destiné au financement de :

- Frais annexes aux travaux réalisés sur le bâtiment de l'Eglise paroissiale Saint Sauveur et de la sacristie, pour un montant de **42 292,16 €** ; et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

**Délibération n° 249/2022 : Fonds de concours pour la commune de Sospel**

**Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président**

A l'unanimité décide du retrait du fonds de concours cité ci-dessus ; décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Sospel destinés au financement de :

- Travaux d'éclairage festif, pour un montant de **20 310,00 €**
- Travaux d'aménagement du cimetière, pour un montant de **12 175,00 €**
- Acquisition de 4 véhicules électriques pour les services techniques et administratifs, pour un montant de **42 2525,00 €**
- Travaux d'installation et de fourniture de l'écran de cinéma de la commune, pour un montant de **4 800,00 €**
- Travaux de peinture de la cage d'escalier de l'école élémentaire, pour un montant de **15 890,00€**
- Acquisition d'un nettoyeur haute précision pour l'entretien de l'espace urbain, pour un montant de **424,00 €**
- Acquisition de panneaux électoraux, pour un montant de **2 235,00 €**
- Travaux de débroussaillage des espaces verts, pour un montant de **416,00 €**
- Acquisition de matériel pour la piscine municipale, pour un montant de **3 391,00 €**
- Travaux de rénovation thermique de logements propriété de la commune, pour un montant de **38 550,00 €**
- Aménagement d'une aire de loisirs sportifs sur la commune, pour un montant de **19 124,00 €**
- Complément d'acquisition de matériel Numéru, pour un montant de **1 542,00 €**
- Restauration du Tabernacle de l'Eglise Saint Michel, pour un montant de **2 885,00 €**
- Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts, pour un montant de **1 203,00 €**
- Travaux de voirie pour 2022, pour un montant de **39 310,00 €**.

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par*

*le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT) » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.*

Arrivée de Mme Solange BERNARD à 17h42

**Délibération n° 250/2022 : Fonds de concours pour la commune de Tende : Réaménagement du jardin d'enfants de Saint Dalmas de Tende, Réalisation d'une étude de programmation concertée pour la revitalisation de Tende, Acquisition de matériel divers**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président**

*A l'unanimité* décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Tende destinés au financement de :

- Réaménagement du jardin d'enfants de Saint Dalmas de Tende, pour un montant de **51 351,00 €**
- Réalisation d'une étude de programmation concertée pour la revitalisation de Tende, pour un montant de **21 375,00 €**
- Acquisition de matériel divers, pour un montant de **13 818,00 € ;**

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT) » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.*

**Délibération n° 251/2022 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% 3F Sud pour l'acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI « Les Orchidées » » sur la commune de Roquebrune Cap Martin**

**Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président**

*A l'unanimité* accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 422 704,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 138686 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 37 logements en collectifs locatifs de la résidence « Les Orchidées » située avenue des orchidées sur la commune de Roquebrune Cap Martin.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **1 711 352 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

L'autorisation est donnée au Président de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des droits réservataires.

Comme le prévoit le règlement d'intervention de la Communauté de la Riviera Française, 10% des programmes lui seront réservés, soit 4 logements et leurs 4 places de stationnement, appliqués à la typologie de l'ensemble, au titre de la garantie d'emprunt attribuée.

**Délibération n° 252/2022 : Avenant N°1 relatif à la Convention de financement Phase PRO-REA pour la mise accessibilité des quais de la gare de TENDE**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président**

Monsieur Stéphane MANFREDI intervient et indique que lors de la commission des finances, les élus avaient trouvé les montants demandés pour les travaux sur 2 quais de 150 mètres étaient très élevés. Est-ce parce que la SNCF est maître d'œuvre ? Ne serait-ce pas moins cher avec d'autres entrepreneurs ? Le Président répond qu'il s'interroge également sur les coûts de certains travaux de la SNCF.

M. MANFREDI dit également que la SNCF était d'accord pour la CARF soit gestionnaire du nouveau parking pendant 30 ans afin de bénéficier des rentrées d'argent. En interruption de séance, M. Le Floch répond que l'on attend une réponse écrite.

*A l'unanimité* approuve les termes de l'Avenant N°1 à la Convention de financement des phases PRO et REA de la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des quais de la gare de TENDE, autorise Monsieur le Président à signer l'Avenant N°1 à la Convention de financement des phases PRO et REA de la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des quais de la gare de TENDE et dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2023 et les années suivantes.

**Délibération n° 253/2022 : Modification du Plan de Financement de la Convention de financement des études de projet (PRO) et de la réalisation (REA) du Pôle d'Échange Multimodal de Menton – Approbation Avenant N°1**

**Rapporteur : M. Le Président**

*A l'unanimité* approuve cette nouvelle version de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des Études de Projet (PRO) et des travaux de réalisation (REA), autorise Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à cet avenant n°1 à la convention relative au financement des études de projet (PRO) et des travaux de réalisation (REA) du Pôle d'Échange Multimodal de Menton et dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2022 et suivants.

**Délibération n° 254/2022 : Avenant N°2 relatif à la Convention de financement des études de projet (PRO) et de la réalisation (REA) de la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des quais de la gare de Menton**

**Rapporteur : M. Le Président**

*A l'unanimité* approuve les termes de l'Avenant N°2 à la Convention de financement des études de projet (PRO) et de la Réalisation (REA) de la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des quais de la gare de Menton, autorise Monsieur le Président à signer l'Avenant N°2 à la Convention de financement des études de projet (PRO) et de la Réalisation (REA) de la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des quais de la gare de Menton et dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2023 et les années suivantes.

**Délibération n° 255/2022 : Retrait de la délibération 155-2022 du 11 octobre 2022 portant partage et reversement de la taxe d'aménagement entre la CARF et ses communes membres**

**Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

*A l'unanimité* retire la délibération 155-2022 du 11 octobre 2022 portant partage et reversement de la taxe d'aménagement entre la CARF et ses communes membres.

**Délibération n° 256/2022 : RETIREE EN SEANCE**

**Délibération n° 257/2022 : Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles » pour la compétence « Promotion du Tourisme ».**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président**

*A l'unanimité* approuve le principe de renouvellement des conventions de mise à disposition des agents, annexées à la délibération, autorise Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents et précise qu'il sera facturé à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la fin de remboursement, le coût semestriel par agent (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition) et que les recettes seront imputées au budget principal au titre de l'exercice correspondant et suivant, convenues entre les deux parties.

**Délibération n° 258/2022 : Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de deux agents municipaux entre la Ville de Roquebrune Cap Martin et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président**

*A l'unanimité* approuve le principe de renouvellement de cette convention de mise à disposition pour 2 agents, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à sa mise en œuvre et précise qu'il sera facturé à la CARF tous les semestres le coût total de ces mises à dispositions (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition).

**Délibération n° 259/2022 : Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Ville de Breil-sur-Roya pour la compétence « Promotion du Tourisme ».**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président**

*A l'unanimité* approuve le principe de renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent concerné, autorise Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents et précise qu'il sera facturé à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la fin de remboursement, le coût semestriel par agent (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition) et que les recettes seront imputées au budget principal au titre de l'exercice correspondant et suivant, convenues entre les deux parties.

**Le Président demande si l'assemblée est d'accord pour passer cette délibération posée sur table.**

**Après approbation :**

**Délibération n° 260/2022 : Délibération relative à la convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.**

**Rapporteur : M. Le Président**

*A l'unanimité* adopte la présente délibération et approuve la convention de mise à disposition pour un agent, à titre onéreux, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, ses éventuels avenants et renouvellements ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre et précise qu'il sera facturé à la CARF, tous les semestres, le coût total de cette mise à disposition (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition).

**Délibération n° 261/2022 : Politique de prévention des déchets : Aide financière pour l'achat de composteurs collectifs**

**Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président**

*A l'unanimité* approuve l'octroi d'une aide financière à l'achat de composteurs collectifs, dit que cette aide financière est accordée selon les conditions suivantes :

- Une seule aide financière par copropriété de 20 logements maximum,
- Aide financière réservée aux copropriétés du territoire communautaire sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une facture d'achat acquittée datant de moins de 6 mois par le syndic de copropriété,
- Montant de l'aide financière équivalent à 50% du montant d'achat et plafonné à 85€.

Le Conseil dit que la CARF fournira à toutes les copropriétés le souhaitant des supports de communication dédiés à la gestion des biodéchets, et ce quel que soit le nombre de logements et dit que les dépenses afférentes à ces actions sont prévues au BP 2022 et suivants.

**Délibération n° 262/2022 : Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et déchets issus des lampes : signature du contrat avec Ecosystem**

**Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président**

*A l'unanimité* constate la cession de la convention avec OCAD3E pour ce qui concerne les D3E et les déchets issus des lampes, autorise Monsieur le Président à signer les contrats pour la prise en charge des D3E et celui pour la prise en charge des déchets issus des lampes avec Ecosystem, éco-organisme référent. Le conseil dit que les soutiens financiers versés par Ecosystem sont inscrits aux BP 2022 et suivants.

**Délibération n° 263/2022 : convention avec l'éco-organisme Corépile : soutien financier à la collecte**

**Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président**

*A l'unanimité* autorise Monsieur le Président à signer la convention Corépile, pour sa période d'agrément 2022-2024 ainsi que l'avenant destiné aux collectivités volontaires pour expérimenter le soutien financier à la collecte,

**Délibération n° 264/2022 : Politique de prévention des déchets : Adoption du PLPDMA, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2022-2027**

**Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président**

*A l'unanimité* approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, PLPDMA, pour la période 2022-2027, autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce Programme, et dit que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du PLPDMA sont prévues au BP 2022 et suivants.

**Délibération n° 265/2022 : Modifications du règlement de service des eaux pluviales de la CARF**

**Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président**

*A l'unanimité* approuve les modifications apportées au règlement de service des eaux pluviales urbaines applicable sur l'ensemble des communes gérées de la CARF ; décide que ce règlement sera communiqué aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation et décide de l'entrée en vigueur du nouveau règlement à compter de la date de visa des services préfectoraux ;

**Délibération n° 266/2022 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable au tunnel Est de Castillon sur la commune de Castillon**

**Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président**

*A l'unanimité* approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la CARF et le Département des Alpes-Maritimes et autorise M. le Président à signer cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 267/2022 : Convention d'accord expérimental sur la transition climatique entre la CARF et VEOLIA EAU**

**Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président**

*A l'unanimité* approuve le principe de convention d'accord territoire expérimental sur la transition climatique qui reprend les actions du protocole et autorise le président à signer la convention d'accord territoire expérimental sur la transition climatique ;

**Délibération n° 268/2022 : RETIREE EN SEANCE**

**Délibération n° 269/2022 : DSP Transport 2019 – 2025 : Avenant n °7**

**Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président**

*A l'unanimité* approuve les termes de l'avenant n°7 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de service de transports publics de voyageurs sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis Menton Riviera, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis Menton Riviera et dit que le montant de la dépense est inscrit au Budget annexe des transports.

**Délibération n° 270/2022 : Prescription de l'élaboration du SCOT de la Riviera Française**

**Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président**

*A l'unanimité* annule la délibération n°141/2014 votée, prescrit l'élaboration d'un SCOT modernisé sur le territoire de la CARF, valide les principaux objectifs proposés, adopte les modalités de concertation telles que définies ci-dessous, autorise le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre du SCOT et à demander toutes subventions possibles, associe tout au long de la démarche les personnes publiques associées listées dans le code de l'urbanisme qui recevront notification de la présente délibération et d'élargir cette association, sous réserve de leur accord ou à leur demande, aux représentants des

organismes publics ou privés qui auraient vocation à contribuer à l'élaboration du SCOT et dit que les dépenses sont prévues aux budgets 2023 et suivants.

**Délibération n° 271/2022 : Subvention au bailleur CDC habitat Social pour l'opération Villa Félicité, Roquebrune Cap Martin**

**Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président**

A l'unanimité attribue une subvention de 162 300€ au bailleur CDC Habitat social pour l'acquisition de 43 logements dans l'opération « Villa Félicité » située avenue Aristide Briand à Roquebrune Cap Martin, autorise le Président à signer les conventions de réservation pour 7 logements et dit que les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2023 et suivants

**Délibération n° 272/2022 : Avenant N°2 à la Convention de prêt d'un fonds départemental d'urgence COVID-19 en coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur.**

**Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président**

A l'unanimité approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat du 2 juin 2020 entre la Communauté d'Agglomération de la riviera Française et la Chambre de commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, portant sur le fonds de soutien aux entreprises ayant été contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité pendant la pandémie Covid-19, et autorise le président à signer cet avenant N°2.

**Délibération n° 273/2022 : Rapport annuel d'activités de la Communauté de la Riviera Française – exercice 2021**

**Rapporteur : M. Le Président**

A l'unanimité prend acte du rapport d'activités de la Communauté de la Riviera Française relatif à l'exercice 2020, dit que ce document sera transmis à chacune des communes composant la Communauté de la Riviera Française, afin qu'il soit examiné par les Conseils Municipaux respectifs et qu'il sera téléchargeable sur le site institutionnel de la Communauté de la Riviera Française et disponible au siège sans limitation de durée.

**Délibération n° 274/2022 : Compte rendu des décisions communautaires**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Conseil prend acte des décisions communautaires prises par le Président depuis la séance du 11 octobre 2022.

Monsieur Patrick CESARI prend la parole et explique que depuis plus d'un an, le TGV ne part plus de Menton mais directement de Nice. Il propose que la CARF prenne une motion en faveur du rétablissement de la desserte TGV de la gare de Menton, et qu'un courrier en ce sens soit adressé à la SNCF. Il n'y a pas de raison que les habitants de l'est du département soient pénalisés.

Le président répond qu'il est tout à fait d'accord. Décision est prise d'écrire un courrier qui annonce la motion.

M. MANFREDI intervient et dit qu'à l'heure où les Italiens ont la volonté de relier Marseille à Gênes, il faut défendre cet axe majeur. On pourrait voir avec la Région et avec les Italiens. Il faut relancer le partenariat entre la Riviera française et les acteurs de la Ligurie.

La motion sera présentée au prochain Conseil communautaire.

La séance est levée à 18h45.

Menton, le 23 DEC. 2022

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Le Président

Yves JUHEL

